

DÉPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

AYGUATEBIA TALAU

10 Rue de la Mairie
66 360 AYGUATEBIA-TALAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2021

Présents : Georges Vicens, Francis Pages, Thierry Oliva, Christian Goze, Edwige Petit, Sylvie Torras, Pierre Minda

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2021

Les élus signent le Registre des Délibérations pour valider les délibérations prise à l'issue du Conseil Municipal du 7 août 2021.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE GENERAL 2020 DU SPANC 66

A la demande du SPANC 66, le rapport d'activité général 2020 du SPANC 66, validé en comité syndical du 3 juin 2021, est présenté par Monsieur Thierry Oliva au Conseil Municipal.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES CATALANES

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes a demandé à Monsieur le Maire de présenter à son Conseil municipal le rapport d'observations définitives sur la période 2014-2019 rendu par la Cour des Comptes le 16 juin 2021 afin d'en débattre en s'appuyant sur l'analyse communiquée par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

La cour des comptes a mis en évidence de nombreux déficits. Pour pallier ces déficits le Conseil Communautaire issu des dernières élections a pris certaines mesures :

- Mise en place de pôles regroupant compétences et techniques par thème contrôlés par des commissions d'élus
- Conférence des maires toutes les 6 semaines
- Remaniement de la compétence scolaire prévue en avril 2022
- SPIC (scierie) abandon de la vente du bois d'œuvre non rentable, vente des plaquettes

VOTE DE LA MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

La Fédération Nationale des Communes Forestières demande au Conseil municipal de voter la motion qui « exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières » ainsi que « la révision complète du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF », et qui « demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises » et « un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Motion adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR L'OPERATEUR DE TELEPHONIE ORANGE ET PAR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE ENEDIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des données du patrimoine 2020 transmis par Orange, qui permet de calculer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de téléphonie :

Artères aériennes : 2,7 km

Artères souterraines (conduites) : 1,494 km

Emprise au sol : Armoire : 1 m² ; Borne pavillonnaire : 2 m²

Les tarifs de base, multipliés par le coefficient d'actualisation 2021, s'élèvent à :

55.05€ le km d'artères aériennes

41.29€ le km d'artères souterraines

27.52€ le m² d'emprise au sol

Soit un total de 279.15€ à facturer à Orange pour la RODP téléphonie 2021

Pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, la redevance forfaitaire est portée à la somme de 215.00€ pour l'année 2021.

Les deux redevances sont adoptées à l'unanimité.

DELIBERATION DONNANT DELEGATION AU MAIRE

A la demande de la Perception le Conseil municipal délibère sur la délégation de certaines attributions au Maire, au titre de l'article L2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant pour les affaires relevant des juridictions administratives que judiciaires, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75 – 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Adoptées à l'unanimité

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Non retenue

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal peut décider que ces délégations seront exercées par l'adjoint au maire, et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné ou pris dans l'ordre du tableau

COMPETENCE « ROUTE PARTAGEE » DE LA ROUTE DU COL DE JOUELL

Monsieur le Maire propose de concéder la compétence « route partagée », sur la partie de la route du Col de Jouell située entre le Château d'eau d'Ayguatèbia et la limite de la commune de Railleu, à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, au moyen d'une convention qui attribuerait les travaux de déneigement pour 90 % au Département et pour 10 % à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Le Conseil Municipal désire reporter ce vote car le contenu de la convention manque de précision ainsi que les conditions de ce transfert de compétence.

SIGNALISATION DE LA PARCELLE AB 111

Monsieur le Maire propose la signalisation au moyen d'un panneau « Parking » de la parcelle n° AB 111 située carrer del Cantò.

Le Conseil municipal trouve ce panneau inutile, mais demande l'étude de traçage au sol des stationnements des voitures sur tous les parkings du village.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP, ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE ET DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cadre du recrutement d'un employé technique communal, il convient d'ajouter au tableau des effectifs de la commune un poste correspondant au grade d'Agent de Maîtrise, d'ajouter ce grade à la délibération d'attribution du RIFSEEP déjà prise par la Commune, et de délibérer sur l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à ce nouvel agent.

A la demande de la Perception qui a effectué un contrôle de la paye sur les 3 dernières années, il faut également pallier la non-délibération au moment du changement de grade de l'ancien employé communal en juillet 2019 et le versement à tort du CIA en 2019, 2020 et 2021.

En application de la loi n° 2019 – 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la collectivité doit délibérer avant le 1^{er} janvier 2022 pour fixer les règles relatives au temps de travail.

Adopté à l'unanimité

CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un nouvel assureur, s'élevant pour les mêmes prestations à 3 669.30€ TTC/an, l'actuel contrat d'assurance multirisques de la commune coûtant 4 800.00€ TTC/an.

Adopté à l'unanimité